

MAIRIE DE VALERNES

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

Le Conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 11 janvier 2023 s'est réuni le mercredi 18 janvier dans la salle du Conseil.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard Deschamps, Frédéric Eyriès, Daniel Latil, Jean-Christophe Pik, Claude Rolland, Cécile Thirard Autheman.

Représentés : Isabelle Grzesinski par Cécile Thirard Autheman.

Absents non représentés : Monsieur Hervé Gassier et Madame Emilie Moran

Quorum : atteint avec 7 présents ou représentés.

Président de séance : Jean-Christophe Pik, maire.

Secrétaire de séance : le conseil nomme Frédéric Eyriès comme secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

ORDRE DU JOUR

- Adoption du PV de la séance du 21 octobre 2022
- Construction du hangar communal et demande DETR
- Travaux de réparation de l'église , maîtrise d'œuvre et demande DETR
- Participation de la Commune aux activités et sorties scolaire du RPI
- Gestion du restaurant « Bistrot de Valernes »

Adoption du PV de la séance du 21 octobre 2022

Le PV de la séance du 21 octobre 2022 a été diffusé aux conseillers par mail du 28 octobre 2022.

Le document papier, non disponible en séance, sera signé par les présents à la séance du 21 octobre lors de la prochaine séance du conseil.

Construction du hangar communal et demande de subvention

M le Maire rappelle que le besoin d'un hangar communal demeure et que cette opération est envisagée par le conseil depuis longtemps. La solution qui consistait à procéder à une opération foncière en achetant la remise de Jeanine Boucher en haut de la Calade puis à réaliser les travaux permettant de la mettre en sécurité a du être abandonnée après que le vendeur ait renoncé à attendre plus longtemps le montage de l'opération.

JC Pik et C Thirard-Autheman ont étudié à nouveau l'utilisation du terrain à coté du tennis avec une construction à la fois suffisante et d'un coût modéré.

Le projet est présenté dans ses grandes lignes aux conseillers :

- Accès par la même voie que le tennis.

- Construction à ossature et charpente métallique sur 200 m<sup>2</sup> environ dont les deux extrémités seraient closes et représenteraient 50 m<sup>2</sup> environ chacune
- Couverture à double pente en plaque ondulée (sans être une plaque sous tuile)
- Raccordement au réseau d'assainissement (présence de toilettes), au réseau d'eau potable et au réseau électrique

Le permis de construire n'est pas encore demandé au jour de la séance.

Une consultation de trois entreprises a été faite.

L'opération peut être réinscrite au budget pour un montant estimé à 60 000 € (aléas 10% et TVA inclus) sachant qu'elle est a priori éligible à la DETR au niveau de 70 %.

Le plan de financement proposé est donc le suivant, hors aléas proposés à 10%

Montant total HT hors aléas	DETR 2023	Autofinancement
48 800 €	34160 €	14160 €

A l'unanimité des présents et représentés le conseil Municipal

adopte l'opération, son plan de financement et la limite fixée aux aléas tels que présentés

décide qu'elle sera inscrite au budget général de 2023

autorise le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents qui s'y rapportent.

#### **Travaux de réparation de l'église , maîtrise d'œuvre et demande DETR et DSIL**

M le Maire rappelle qu'Isabelle Grzésinski suit ces travaux et qu'un architecte est chargé de remettre un rapport pour faire un diagnostic de l'état de l'église et particulièrement le plafond et le mur du bas-côté sud qui présentent des fissures. Ce diagnostic, ainsi que les travaux nécessaires, feront l'objet d'une présentation à la municipalité d'ici quelques semaines.

En attendant les conclusions de l'étude, Isabelle Grzesinski a obtenu de l'architecte et a transmis par mail aux conseillers une description sommaire des travaux qu'il y aurait lieu de faire avec leur estimation, indications nécessaires pour procéder à l'élaboration du budget et aux demandes de subventions. Hors taxes, le chantier est estimé à 183 300 € et les honoraires de suivi des travaux à 21 000 €.

Les demandes d'attribution de subvention au titre de la DETR ne peuvent être faites que si le dossier est suffisamment mature pour passer au stade de l'exécution et si l'opération est formellement adoptée par le Conseil. Par ailleurs, compte tenu du montant de la subvention que ressortirait de l'estimation dont on dispose (supérieur à 100 000 €), il faut noter que le processus d'attribution par le Préfet passe par un avis de la commission des élus pour la DETR.

Dès que l'étude complète de l'architecte sera remise et qu'on pourra s'y référer pour justifier les travaux et leur urgence et pour montrer que les montants à engager sont suffisamment sûrs, la décision d'adoption pourra être prise et le dossier de demande de DETR complété puis envoyé.

### Participation de la Commune aux activités et sorties scolaire du RPI

M le Maire présente les projets de sortie pour l'année scolaire 2022/2023 :

- projets communs à tout le RPI : piscine et ski
- projets par niveaux (ou écoles) : astronomie pour Valernes (nuitée au collège et nuitée à St Michel), art&nature à Vauleilh, chiens de traîneau à Sigoyer, nuitée à Thèze

Pour ces projets, il y a le plus souvent une participation des familles dont le montant est fonction du projet (entre 10 et 30 € par enfant) et les communes complètent de façon à équilibrer la coopérative scolaire du RPI. La participation de chaque commune est au prorata du nombre de ses enfants inscrits au RPI sans distinction de niveau.

Il ressort que le montant par enfant pour la période scolaire sera de 143,53 €.

Le conseil est d'accord pour inscrire au budget le concours au RPI sur cette base soit 3200 € environ.

### Gestion du restaurant « Bistrot de Valernes »

M le Maire indique que, bien que cette question n'ait pas été soulevée par la gérance du restaurant lors de la commission de cantine avant Noël, la gérance vient de lui faire savoir par écrit qu'elle compte faire cesser l'activité du restaurant à partir du 7 février prochain ainsi que, par conséquent, le paiement des loyers.

Au-delà de l'accomplissement des modalités de départ, la municipalité est donc mise brutalement devant la nécessité de trouver des solutions

- pour la continuité de la cantine scolaire
- pour l'exploitation à venir du restaurant

Pour la cantine scolaire, le maire envisage la réutilisation des installations de l'école qui n'ont jamais été démantelées et la commande et la livraison des repas par un prestataire. Le « Wengué » est pressenti à ce stade.

Reste l'exploitation des locaux du restaurant à solutionner, avec, a priori, la nécessité de procéder à nouveau à la recherche de candidats sachant que le restaurant a été subventionné dans la perspective de l'installation d'un bistrot de pays.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Procédure au TA en défense (JP Guéganic / Commune)

M le Maire informe le conseil que la partie adverse vient de faire savoir son souhait d'un règlement amiable. Ceci intervient cependant alors que les mémoires imposés par la procédure ont été établis et qu'il n'est pas prévu d'autres frais d'ici la décision du tribunal. Le règlement amiable ne fait donc pas économiser les frais d'une procédure dans laquelle M le Maire rappelle que la Commune ne fait que se défendre. Il prendra conseil auprès de l'avocat de la commune mais s'attend à ce qu'on lui dise que le règlement amiable n'aurait pas d'autre effet que l'abandon des dépens auxquels la Commune a prétendu (1300 € environ) dans la mesure où le juge, donnant raison à la Commune, les auraient effectivement retenus en totalité.

M le Maire précise sur le fond que la Commune estime avoir fait tout ce que préconisait l'expertise judiciaire pour régler ce différend.

### Situation de M Mopin à la Ribière

Les parcelles de M Mopin sont inconstructibles et ne peuvent être habitées. Une procédure est en cours par l'Etat contre M Mopin. La presse fait mention d'une audience le 15/12/2022 à laquelle il aurait été demandé au juge de condamner M Mopin à 3000 € d'amende et à évacuer les lieux sous 6 mois avec une astreinte de 50€ par jour de retard. La condamnation serait en définitive de 8 mois de délai (donc 15 Août 2023) et 10 € d'astreinte par jour de retard. L'astreinte serait alors probablement peu efficace.

M le Maire demandera d'avoir une copie du jugement pour être informé autrement que par la presse.

### Eau potable à Chateaufort et Nibles

L'éventualité d'une alimentation en eau potable de Chateaufort et Nibles par le SIVU de la Pinole est évoquée. Dans la mesure où ces communes y trouvent un intérêt et le décident, cela relèvera d'une décision du SIVU.

Dans ce cas, le conseil ne voit pas d'inconvénient à ce que le piquage de l'eau se fasse au Lausas.

### Canal de Saint-Tropez

JC Pik signale qu'il a participé en novembre dernier à l'inauguration par le Sous-préfet de la troisième et dernière tranche du dispositif d'aspersion censé remplacer le dispositif gravitaire à partir du canal de Saint-Tropez. Cette inauguration a eu lieu malgré le fait que le dispositif d'aspersion est loin de correspondre aux performances du projet initial à cause notamment de la retenue du Poux qui n'est pas autorisée à sa capacité normale et doit encore faire l'objet de travaux importants. JC Pik en a profité pour signaler à nouveau au Sous-préfet le problème du canal de façon à ce que rien d'irréversible ne soit fait quant à son maintien, les intérêts de l'ASA n'en étant pas le seul enjeu.

JC Pik et Frédéric Eyriès, qui s'est penché ces dernières semaines sur ce dossier, font un rappel.

Le canal de Saint-Tropez a 250 ans. Jusqu'il y a deux ans, il prenait de l'eau dans Sasse et la distribuait sur 7 km jusqu'aux terres de Sisteron à la Chaumiane en passant par le plan de Valernes. Il y a un peu plus de 60 ans, un seuil avait été construit en travers de Sasse, pour favoriser l'admission de l'eau dans le canal.

L'ASA du canal Saint Tropez-Ventavon, qui gère l'irrigation, a obtenu en 2013 l'autorisation de réaliser le projet d'irriguer ces terres (dont beaucoup sont devenues à Sisteron des jardins de maisons), en pompant à Sisteron dans la nappe sous Durance, en stockant de l'eau en altitude (retenue du Poux pour 25 000 m<sup>3</sup>) et en imposant aux agriculteurs l'arrosage par aspersion. L'ASA se donnait en même temps la possibilité de priver d'eau le canal voire de ne pas l'entretenir, et formait le projet de suppression de la prise d'eau alimentant le canal, projet qu'elle devait soumettre au Préfet.

A ce jour, la plupart des agriculteurs sont inscrits à l'aspersion mais le dispositif, réalisé en grande partie, ne fonctionne pas comme prévu puisque la retenue du Poux n'est pas autorisée au-delà d'une capacité ridicule. Déjà, les coûts du pompage augmentant avec le coût du kwh et le raisonnement

économique de départ est obsolète. On peut en outre avoir des doutes sur la capacité du dispositif à résoudre les problèmes d'adaptation de l'agriculture locale au changement climatique puisqu'il n'a été conçu qu'à partir du modèle actuel d'agriculture sur ce terroir et le fige dans la durée.

En ce qui concerne le canal de Saint-Tropez, l'enjeu est donc non seulement écologique puisque le canal, présent depuis 250 ans, a forcément modelé son environnement (recueil des eaux de pluie, arbres et espaces verts, zones humides, répartition des cultures, paysage) mais aussi économique car personne ne saurait justifier son inutilité face à l'inévitable adaptation du terroir aux évolutions climatiques. D'une façon générale, la suppression de l'acheminement gravitaire de l'eau en zone de Montagne paraît à cet égard très discutable et mérite au moins une justification sérieuse.

C'est pourquoi, la Commune avait émis des réserves sur la désactivation du canal dès 2013 dans le cadre de l'enquête publique.

A ce jour, le canal n'admet plus d'eau depuis deux ans et rien n'est fait à ce stade, ni même connu de la municipalité, pour connaître son devenir bien que le Maire ait constamment évoqué le problème, oralement, au près des autorités et ait demandé de conserver l'admission de l'eau dans ce canal.

Frédéric Eyriès signale enfin un document intitulé « plan de gestion des ressources en eau du Sasse » dont le PDF est accessible sur internet. Il s'agit d'un document établi en 2017 sous timbre d'ARTELIA (très gros groupe international de conseil), de la DDT et de l'Agence de l'Eau. Ce document contient de très nombreuses et très précises données sur le bassin et l'utilisation des ressources. On voit cependant dans la liste des actions retenues que non seulement le seuil en travers de Sasse serait physiquement détruit mais aussi la prise d'eau, ce qui a pour conséquence de faire périr la totalité du canal de Saint-Tropez. Or, il s'agit d'une décision qui, à ce stade, n'est pas prise, en tout cas pas après concertation avec les intéressés. On notera au passage que, selon ce plan, le canal de Valernes pourrait subir le même sort.

Frédéric Eyriès redoute que l'ASA trouve intérêt à ne pas bouger, à laisser se dégrader irréversiblement un canal qui ne serait plus pour elle qu'une charge inutile une fois généralisé l'emploi (naturellement payant) de la retenue du Poux et de l'aspersion, avec pour conséquence qu'une fois ce point de non retour constaté, la suppression physique de la prise d'eau ne soit plus contestable. Il redoute aussi que, de leur côté, les services de l'Etat s'en tiennent aux arguments écologiques partiels et contestables relatifs au seul lit de Sasse (circulation de poissons et liberté du lit) et ne cherchent pas à s'encombrer d'autres considérations.

Il ressort de la discussion qui s'en est suivie au Conseil, que la Commune ne devrait plus se contenter de réponses d'attente ou être mise à l'écart des décisions concernant le canal. La position et les arguments de la Commune seront donc exposés par écrit pour exiger d'être tenue au courant des intentions de l'ASA sur le canal et des échanges avec la DDT et pour avoir l'assurance d'être dans la boucle de toute décision relative au canal.

le Maire

TEJ



